

NAGER A MONS
54, rue Hector Berlioz
59370 MONS EN BAROEUL
contact@nageramons.fr
06 58 01 90 35

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : HORAIRES

<u>Mardi</u> :	Début de la séance	:	19 h 05
Enfants	Fin de la séance	:	20 h 15
WP	Début de la séance	:	20 h 15
	Fin de la séance	:	21 h 00

<u>Mercredi</u> :			
Ados et	Début de la séance	:	19 h 35
Adultes	Fin de la séance	:	20 h 45

<u>Jeudi</u> :			
Ados et	Début de la séance	:	19 h 05
Adultes	Fin de la séance	:	20 h 30

<u>Samedi</u>	Début de la séance	:	18 h 15
	Fin de la séance	:	20 h 00

Les portes seront fermées dès le début des séances (retardataires s'abstenir) et seront ouvertes à partir de 20 h le mardi pour la sortie des petits.

Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants dans le hall d'entrée de la piscine où se trouvera une personne responsable de l'activité et les récupérer après la séance dans ce même hall.

ARTICLE 2 : PRESENCES

Chaque adhérent doit se faire noter présent auprès des responsables au début de chaque séance et ne doit pas entrer dans l'eau sans l'autorisation de l'entraîneur.

ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR PROPRE A LA PISCINE

Le règlement intérieur de la piscine municipale, affiché et signé par le maire doit être respecté (douche obligatoire avant d'entrer dans l'eau, interdite de courir, ...).

ARTICLE 4 : TENUE

Seul le maillot de bain est autorisé. Les shorts, caleçons, cyclistes, etc ... sont interdits, le bonnet est obligatoire.

ARTICLE 5 : VESTIAIRES

L'association NAGER à MONS décline toutes responsabilités en cas de vol dans les vestiaires.

Il est vivement conseillé aux adhérents de mettre leurs affaires dans un casier fermant à clef (consigne : une pièce de 0,50 €) et de laisser chez soi tout objet de valeur et bijoux.

ARTICLE 6 : ABSENCES

Les parents des adhérents doivent soumettre à l'accord de l'association, le jour d'entraînement de leur(s) enfant(s) dès le début de la saison.

L'association se réserve le droit d'exclure de l'activité tout adhérent qui serait absent plus de deux semaines sans avoir prévenu au préalable son entraîneur ou sans excuse valable.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

L'inscription à l'association est annuelle. Le début d'une saison commence en septembre.

L'inscription ne sera pas remboursée si en cours d'année l'adhérent ne vient plus sauf raison médicale avec certificat.

Une inscription pourra se faire en cours d'année suivant le nombre d'adhérent, dès janvier la cotisation sera de 35 € par personne, et de 25 € à partir d'avril.

Sera adhérent tout nageur qui aura fourni son dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Fiche d'adhésion,
- Une photo récente,
- Certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la pratique de la natation sportive,
- Règlement de la cotisation (montant fixé par les membres du conseil d'administration à chaque nouvelle saison).

INFORMATION

Tous les entraîneurs et les membres du bureau sont bénévoles et non vacataires.

La cotisation sert au bon fonctionnement des entraînements par l'achat de matériel (palmes, bouée, jeux...), administratif (papier, enveloppes.....), activités et portes ouvertes (boissons, goûters, bonbons).....

L'ASSOCIATION Nager à Mons.

Je soussigné parent de..... avoir pris connaissance du règlement.

Date et signature,